

## SÉANCE du 23 mars 2022

**Date de convocation** : 15 Mars 2022.

**Date d'affichage** : 4 avril 2022

Le mercredi vingt-trois mars deux mille vingt-deux, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué dans la salle du conseil de la mairie de Brix, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal LEBRUMAN, Maire.

Etaient présents : Pascal LEBRUMAN, Sophie BUHOT, Christian VIMONT, Fabienne BRISION, Jacques LECONTE, Danielle ESNAULT, Adeline TEXIER, Christophe MARO, Philippe VAUTIER,  
Monsieur Bertrand DRIE, trésorier

Absents excusés : Thierry LETOUZÉ donne procuration à Philippe VAUTIER  
François RIBET donne procuration à Christian VIMONT  
Arnaud PINCHON donne procuration à Fabienne BRISION  
Rodolphe VEILLARD

Secrétaire de séance : Adeline TEXIER

Le compte rendu du conseil du 28 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité :

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 29 JANVIER 2022 ET LE 23 MARS 2022

#### DECISION DU MAIRE N°06 - 2022

##### Raccordement téléphone au réseau existant et pose de la fibre optique : Lotissement La Croix Du Parc

CONSIDERANT les travaux de viabilisation de la tranche n°2 (partie 1) du lotissement La Croix Du Parc, Considérant la nécessité de faire raccorder les 13 lots de la tranche n°2 au réseau téléphonique existant et de faire poser la fibre optique

Vu la proposition de l'entreprise SAS SOLUTEL,

#### DECIDE

##### Article 1 :

De signer les devis du 28 janvier 2022 de l'entreprise SAS SOLUTEL, pour assurer les prestations d'ingénieries télécoms pour la tranche n°2 (partie 1) du lotissement de La Croix Du Parc et les travaux de pose et de câblage en fibre optique.

Le montant du devis n° N°DE202201334 du 28/01/22, pour assurer les prestations d'ingénieries télécoms pour la tranche n°2 (partie 1) du lotissement de La Croix Du Parc (étude des infrastructures de génie civil privé jusqu'au point de raccordement au réseau extérieur, suivi des travaux, conformité) s'élève à 1 374€ TTC. Un acompte de 412.20€ TTC sera à verser à la signature du devis.

Le montant du devis n°DE202201335 du 28/01/22, pour réaliser les travaux de pose et de câblage en fibre optique s'élève à 3451.20€ TTC. Un acompte de 1035.36€ TTC sera à verser à la signature du devis.

#### DECISION DU MAIRE N°07 - 2022

##### Commande fournitures pour réfection accotement route de la Luthumière

CONSIDERANT la nécessité de refaire le fossé route de la Luthumière,

Vu la consultation n° 10 – 2022,

Vu les trois propositions reçues,

#### DECIDE

##### Article 1 :

De signer le devis du 10 février 2022 de l'entreprise PUM, 566 la chasse aux loups 50110 TOURLAVILLE, d'un montant de 339,84 € TTC.

#### DECISION DU MAIRE N° 08 - 2022

##### Bornage – Tranche n° 2.1 – Lotissement la Croix du Parc

Considérant la nécessité d'effectuer le bornage des 13 lots,  
Vu la consultation n° 05 - 2022 du 06 janvier 2022,  
Vu la proposition de trois entreprises,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur le Maire accepte de signer le devis 39069a du 19 janvier 2022 de la société GÉODIS 8 Rue Cité Fougères 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN d'un montant de 5 058 € TTC.

**DECISION DU MAIRE N° 09 - 2022**  
**ÉLAGAGE parcelles la Croix du Parc**

Considérant la nécessité d'élaguer un chêne dont les branches étaient gênantes,  
Vu la proposition de l'entreprise PHIL'ELAGAGE,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur le Maire accepte de signer le devis du 13 février 2022 de la société PHIL'ELAGAGE Village de l'Église 50260 LE VALDECIE d'un montant de 300€ TTC.

**DECISION DU MAIRE N° 10 - 2022**  
**Réalisation de plans d'évacuations et d'interventions école maternelle et salle de la Viennerie**

Considérant la nécessité de réaliser des plans d'évacuations et interventions pour l'école maternelle ainsi que la salle de la Viennerie  
Vu la consultation n° 02 - 2022,  
Vu la proposition de deux entreprises,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur le Maire accepte de signer le devis n°022022 du 07 février 2022 de la société A Z I 12 Avenue de Cancale 50610 JULLOUVILLE d'un montant de 432 € TTC.

**DECISION DU MAIRE N° 11 - 2022**  
**Plantations dans les massifs aux abords des écoles**

Considérant la nécessité de réaliser des plantations dans les massifs aux abords des écoles de la commune,  
Vu la consultation n° 08- 2022,  
Vu la proposition d'une seule entreprise,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur le Maire accepte de signer le devis n°DE00000349 du 10 février 2022 de la société JARDIN DES SENS située au 4 Route du Mont Épinguet 50700 BRIX d'un montant de 4 320€ TTC.

**DECISION DU MAIRE N°12 - 2022**  
**Commande fournitures pour réfection accotement route de la Rade**

CONSIDERANT la nécessité de refaire le fossé route de la Rade,  
Vu la consultation n° 10 – 2022,  
Vu les trois propositions reçues,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer le devis n°7412426 du 16 février 2022 de l'entreprise PUM, 566 la chasse aux loups 50110 TOURLAVILLE, d'un montant de 424.80 € TTC.

**DECISION DU MAIRE N° 13 – 2022**  
**Débernage et curage de fossé Hameau Es Roux**

Considérant la nécessité de déberner et de curer le fossé Hameau Es Roux  
Vu la proposition de l'entreprises Antoine DUPONT,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Monsieur le Maire accepte de signer le devis du 15 décembre 2021 de la société Antoine DUPONT SIRET n° 822 615 886 00014 située au : 91 Route du Grand Vivier 50700 BRIX d'un montant de 216€ TTC.

## **DECISION DU MAIRE N°14 - 2022**

### **Location d'une nacelle pour expertise de la salle des associations**

Vu la prochaine réunion d'expertise de la salle des associations qui aura lieu le 18 mars 2022,  
Vu la demande du cabinet d'avocats JURIADIS de mettre à disposition une nacelle pour permettre à l'expert et aux participants d'accéder à la toiture  
CONSIDERANT la proposition reçue,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'accepter et de retenir le devis n° 22R033EL50 du 28.02.2022 de l'entreprise MARIE TOIT située au 6 Rue du Marais BP2 50570 REMILLY-SUR-LOZON pour un montant de 1162,82 € TTC.

## **DECISION DU MAIRE N°15 - 2022**

### **Animation musicale pour le repas des aînés – Frais liés à la SACEM**

CONSIDERANT la nécessité d'animer le repas des aînés de la commune de Brix, qui aura lieu le dimanche 27 mars 2022,  
Vu la proposition de l'association « Envoie la zik »

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De signer la convention du 28 février 2022 de l'association « Envoie la zik », représentée par M. Alizon (Duo Mars & Nena) située au 4 Bis rue Jean Loret 50500 CARENTAN LES MARAIS, d'un montant de 300€ TTC.  
Cette prestation engendrera des frais liés à la SACEM concernant les droits d'auteurs qui seront payés par la commune.

## **DECISION DU MAIRE N°16 - 2022**

### **Achat de matériaux pour l'atelier municipal**

CONSIDERANT la nécessité d'acheter des matériaux pour l'atelier municipal afin de pouvoir réaliser des travaux,  
Vu la consultation n° 12 – 2022,  
Vu les deux propositions reçues,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De signer le devis n°3945512 du 28 février 2022 de l'entreprise MOTIN Frères SAS, située à : Le Mont Rouge BP137 50700 VALOGNES, d'un montant de 686.21 € TTC.

## **DECISION DU MAIRE N°17 - 2022**

### **Travaux démontage de l'étanchéité sur la toiture de la salle des associations à la demande de l'expert**

CONSIDERANT l'arrêt du chantier de la salle des associations suite à un désordre sur la toiture,  
Considérant le contentieux en cours,  
Considérant la demande de l'expert de démontage de l'étanchéité,  
Vu la proposition de l'entreprise C2L,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De signer le devis n°22-091 du 03 mars 2022 de l'entreprise C2L, située : Zone artisanale 50690 VIRANDEVILLE d'un montant de 648€ TTC.

## **DECISION DU MAIRE N°18 – 2022**

### **Repérage amiante et plomb avant travaux – Rénovation cantine**

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un repérage amiante et plomb avant de commencer les travaux de rénovation de la cantine scolaire,

Vu la consultation n° 09 – 2022,  
Vu les trois propositions reçues,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De signer le devis n°046 02 24 du 24 février 2022 de l'entreprise EX'IM, située à : 26 bis Rue de la République 50260 BRICQUEBEC, d'un montant de 980.40 € TTC.

**DECISION DU MAIRE N°19 – 2022**

**Achat de contreplaqué extérieur**

CONSIDERANT la nécessité d'acheter des plaques de contreplaqué extérieur  
Vu la consultation n° 15 – 2022,  
Vu les trois propositions reçues,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De signer le devis n°SI320118 du 02 mars 2022 de l'entreprise VIMOND Matériaux, située à : ZA Route d'Hardinvast 50490, d'un montant de 102.26 € TTC.

**DECISION DU MAIRE N°20 – 2022**

**Achat de tapis de sol pour l'école maternelle**

CONSIDERANT la nécessité d'acheter des tapis de sol neufs pour l'école maternelle  
Vu la proposition de l'entreprise DECATHLON PRO,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De signer le devis n°DW202203030181 du 04 mars 2022 de l'entreprise DECATHLON PRO, située à : 4 Boulevard de Mons TSA 42201 59669 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex, d'un montant de 226 € TTC.

**DECISION DU MAIRE N°21 – 2022**

**Achat d'un columbarium**

CONSIDERANT la nécessité d'acheter un columbarium,  
Vu la consultation n° 01 – 2022,  
Vu les deux propositions reçues,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De signer le devis n°DE-22-0118 du 28 janvier 2022 de l'entreprise MUNIER COLUMBARIUMS, située à : 8 Rue du Pâquis 88260 LERRAIN, d'un montant de 8 317.91 € TTC.

**DECISION DU MAIRE N° 22 – 2022**

**Convention de formation professionnelle**

CONSIDERANT l'obligation pour l'autorité territoriale de désigner un assistant de prévention,

CONSIDERANT la nécessité pour l'assistant de prévention d'être formé pour exercer ses fonctions, tel qu'indiqué dans l'arrêté du 29 janvier 2015. Cette formation porte sur l'acquisition des bases et repères nécessaires au premier exercice de la fonction et la capacité d'intervenir dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels. Le centre de gestion de la Manche dispense la formation des assistants de prévention dans le cadre de l'affiliation de la collectivité au centre de gestion.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De signer la convention de formation professionnelle avec le centre de gestion à compter du 21 mars 2022 et est valable pour 3 ans.

**DECISION DU MAIRE N° 23- 2022**

**Achat de petit matériel : raccord**

CONSIDERANT la nécessité d'acheter du petit matériel : des raccords,  
Vu la proposition de l'entreprise PROLIANS,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer le devis du 16 mars 2022 de l'entreprise PROLIANS, située au ZA Le Lucas BP 306 50120 EQUEURDREVILLE, d'un montant de 94.13 € TTC.

## DELIBERATIONS

### **1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX 2022**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Considérant la baisse régulière des dotations et la volonté de la commune de poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Considérant la baisse voire la suppression de la taxe d'habitation,

Considérant que la pression fiscale communale n'a pas subi d'augmentation depuis 20 ans,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- décide de fixer ses taux d'imposition directe locale comme suit:
  - Foncier bâti = 14.37 % + 21.42 %=35.79 %
  - Foncier non bâti = 32.48 %

Le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

L'état 1259 est annexé à cette délibération.

**Voix pour : 9      Voix contre : 2      abstentions : 1**

<b><u>BUDGET COMMUNAL</u></b>
-------------------------------

### **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2021**

Concernant l'approbation du compte de gestion dressé par M. Bertrand DRIE, Receveur Municipal.

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de M. Pascal LEBRUMAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires et budgets annexes,  
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et vote son adoption à l'unanimité

**Voix pour : 12      Voix contre :                      abstentions :**

### **3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2021**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle ESNAULT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Pascal LEBRUMAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve à l'unanimité le compte administratif ci-dessous et certifie que Monsieur le Maire a bien quitté la pièce durant le vote :

#### Section de fonctionnement :

Recettes	1 604 656.87 €
Dépenses	1 257 108.89 €
Soit un excédent 2021 de	347 547.98 €
Report de l'excédent 2020	1 206 066.79 €
Soit un excédent de fonctionnement global 2021 de	1 553 614.77 €

#### Section d'investissement :

Recettes	1 009 633.03 €
Dépenses	796 859.40 €
Soit un excédent d'investissement 2021 de	212 773.63 €
Report du déficit 2020	- 804 181.53 €
Soit un déficit d'investissement 2021 avant RAR de	- 591 407.90 €

Restes à réaliser en recettes	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses	68 985.35 €
=	- 68 985.35 €

Besoin de financement d'investissement (déficit global 2021)	- 660 393.25 €
--	----------------

Le maire ayant bien quitté la salle au moment du scrutin, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2021.

**Voix pour : 12      Voix contre :                      abstentions :**

### **4. Affectation des résultats 2021 sur le budget primitif communal 2022**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation des résultats au budget primitif 2021, comme suit :

#### Section d'investissement :

Compte 1068 RI: excédent de fonctionnement capitalisé de 660 393.25 €

Compte 001 DI: Déficit d'investissement 591 407.90 €

#### Section de fonctionnement :

Compte R002 : Résultat report ..... 893 221.52 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation de résultat proposée.

**Voix pour : 12      Voix contre :                      abstentions :**

## 5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2022 proposé ci-dessous et qui s'équilibre :

En Section de fonctionnement à : 2 462 911.52 €

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	455 375,79	0,00	1 348 594,37	0,00	1 348 594,37
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	666 400,00	0,00	665 600,00	0,00	665 600,00
014	Atténuations de produits	14 000,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	134 610,00	0,00	144 505,00	0,00	144 505,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 270 385,79</b>	<b>0,00</b>	<b>2 172 699,37</b>	<b>0,00</b>	<b>2 172 699,37</b>
66	Charges financières	26 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
67	Charges spécifiques (3)	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	40 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 336 585,79</b>	<b>0,00</b>	<b>2 197 899,37</b>	<b>0,00</b>	<b>2 197 899,37</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	1 325 404,01		164 040,88	0,00	164 040,88
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	85 185,99		100 971,27	0,00	100 971,27
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 410 590,00</b>		<b>265 012,15</b>	<b>0,00</b>	<b>265 012,15</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2 747 175,79</b>	<b>0,00</b>	<b>2 462 911,52</b>	<b>0,00</b>	<b>2 462 911,52</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
---	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>2 462 911,52</b>
--	--	--	--	--	---------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	25 000,00	0,00	21 500,00	0,00	21 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	114 350,00	0,00	112 650,00	0,00	112 650,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	425 759,00	0,00	405 000,00	0,00	405 000,00
731	Fiscalité locale	509 200,00	0,00	529 500,00	0,00	529 500,00
74	Dotations et participations (3)	421 650,00	0,00	411 600,00	0,00	411 600,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	50 140,00	0,00	89 440,00	0,00	89 440,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 546 099,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 569 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 569 690,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 546 109,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 569 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 569 690,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 546 109,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 569 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 569 690,00</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>893 221,52</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 462 911,52</b>
--	---------------------

Et En Section d'investissement à : 2 160 666.04 €

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	10 000,00	5 856,00	7 000,00	0,00	12 856,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	448 590,00	0,00	229 572,79	0,00	229 572,79
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	161 286,00	2 116,30	171 700,00	0,00	173 816,30
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	933 000,00	61 013,05	890 000,00	0,00	951 013,05
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 552 876,00</b>	<b>68 985,35</b>	<b>1 298 272,79</b>	<b>0,00</b>	<b>1 367 258,14</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	198 000,00	0,00	192 000,00	0,00	192 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>208 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>202 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>202 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 760 876,00</b>	<b>68 985,35</b>	<b>1 500 272,79</b>	<b>0,00</b>	<b>1 569 258,14</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 760 876,00</b>	<b>68 985,35</b>	<b>1 500 272,79</b>	<b>0,00</b>	<b>1 569 258,14</b>
--------------	---------------------	------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>591 407,90</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 160 666,04</b>
---	---------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	155 000,00	0,00	156 000,00	0,00	156 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>155 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>356 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>356 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	33 800,00	0,00	138 324,00	0,00	138 324,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	811 267,53	0,00	660 393,25	0,00	660 393,25
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	60 000,00	0,00	612 536,64	0,00	612 536,64
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 400,00	0,00	126 400,00	0,00	126 400,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 007 467,53</b>	<b>0,00</b>	<b>1 539 653,89</b>	<b>0,00</b>	<b>1 539 653,89</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 162 467,53</b>	<b>0,00</b>	<b>1 895 653,89</b>	<b>0,00</b>	<b>1 895 653,89</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 325 404,01		164 040,88	0,00	164 040,88
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	85 185,99		100 971,27	0,00	100 971,27
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 410 590,00</b>		<b>265 012,15</b>	<b>0,00</b>	<b>265 012,15</b>

<b>TOTAL</b>		<b>2 573 057,53</b>	<b>0,00</b>	<b>2 160 666,04</b>	<b>0,00</b>	<b>2 160 666,04</b>
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>2 160 666,04</b>

Approbation du budget primitif 2022 :

**Voix pour : 12      Voix contre :      abstentions :**

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'adoption du budget primitif communal 2022.

## BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX DU PARC

### 6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CROIX DU PARC 2021

Concernant l'approbation du compte de gestion dressé par M. Bertrand DRIE, Receveur Municipal.

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de M. Pascal LEBRUMAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et vote son adoption à l'unanimité.

**Voix pour : 12      Voix contre :      abstentions :**

#### **7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CROIX DU PARC 2021**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle ESNAULT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M Pascal LEBRUMAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve à l'unanimité le compte administratif ci-dessous et certifie que M le Maire a bien quitté la pièce durant le vote :

##### Section de fonctionnement :

Recettes	700 970.58 €
Dépenses	30 715.27 €
Soit un résultat 2021 de	670 255.31 €
Report du résultat 2020	-29 198.35 €
Soit un excédent de fonctionnement global 2021 de	641 056.96 €

##### Section d'investissement :

Recettes	0 €
Dépenses	293 733.24 €
Soit un déficit d'investissement 2021 de	-293 733.24 €
Report excédent d'investissement 2020 de	446 961.92 €
Soit un excédent d'investissement global 2021 de	153 228.68 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2021.

**Voix pour : 12      Voix contre :      abstentions :**

#### **8. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA CROIX DU PARC**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation des résultats au budget primitif 2022, comme suit :

##### Section d'investissement :

Compte 001 RI : excédent d'investissement	153 228.68 €
---	--------------

##### Section de fonctionnement :

Compte 002 FR Report à nouveau	641 056.96 €
--------------------------------	--------------

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats.

**Voix pour : 12      Voix contre :      abstentions :**

## 9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF CROIX DU PARC 2022

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2022 proposé ci-dessous et qui s'équilibre :

En Section de fonctionnement à 1 441 480 €

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>
--

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	990 000,00	750 000,00	750 000,00
0045	Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	140 000,00	122 000,00	122 000,00
005	Achats de matériel, équipements et travaux	850 000,00	628 000,00	628 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,24	12,35	12,35
6588	Autres charges diverses de gestion courante	10,24	12,35	12,35
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>990 010,24</b>	<b>750 012,35</b>	<b>750 012,35</b>
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (c)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)		0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>990 010,24</b>	<b>750 012,35</b>	<b>750 012,35</b>
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	397 734,41	691 467,65	691 467,65
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	397 734,41	691 467,65	691 467,65
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>397 734,41</b>	<b>691 467,65</b>	<b>691 467,65</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>397 734,41</b>	<b>691 467,65</b>	<b>691 467,65</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>1 387 744,65</b>	<b>1 441 480,00</b>	<b>1 441 480,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES**

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	849 858,00	568 261,00	568 261,00
7015	Ventes de terrains aménagés	849 858,00	568 261,00	568 261,00
74	Dotations et participations		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	2,35	2,35
7588	Autres produits divers de gestion courante	10,00	2,35	2,35
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)</b>		849 868,00	568 263,35	568 263,35
	SousÉtat			
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)		0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		849 868,00	568 263,35	568 263,35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	567 075,00	232 159,69	232 159,69
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	567 075,00	232 159,69	232 159,69
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		567 075,00	232 159,69	232 159,69
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 416 943,00	800 423,04	800 423,04

+	
RESTES A REALISER 2021	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	641 056,96
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 441 480,00

Et en section d'investissement à :844 696.33 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire et précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
	SousÉtat			
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>			0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	277 621,33	612 536,64	612 536,64
168741	Autres dettes - Communes membres du GFP	277 621,33	612 536,64	612 536,64
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		277 621,33	612 536,64	612 536,64
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>		277 621,33	612 536,64	612 536,64
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	567 075,00	232 159,69	232 159,69
	Charges transférées	567 075,00	232 159,69	232 159,69
3555	Terrains aménagés	567 075,00	232 159,69	232 159,69
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		567 075,00	232 159,69	232 159,69
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		844 696,33	844 696,33	844 696,33

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

Chap/ art SousEtat	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	397 734,41	691 467,65	691 467,65
3555	Terrains aménagés	397 734,41	691 467,65	691 467,65
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>397 734,41</b>	<b>691 467,65</b>	<b>691 467,65</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>397 734,41</b>	<b>691 467,65</b>	<b>691 467,65</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et ordres)		<b>397 734,41</b>	<b>691 467,65</b>	<b>691 467,65</b>

+	
RESTES A REALISER 2021	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	153 228,68
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	844 696,33

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2022.

**Voix pour : 12      Voix contre :      abstentions :**

**BUDGET « BATIMENTS DE SERVICES »**

**10. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « BATIMENTS DE SERVICES » 2021 (MAM et bâtiment para médical)**

Concernant l'approbation du compte de gestion dressé par M. Bertrand DRIE, Receveur Municipal.

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de M Pascal LEBRUMAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et vote son adoption à l'unanimité.

**Voix pour : 12      Voix contre :      abstentions :**

## **11. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « BATIMENTS DE SERVICES » 2021**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle ESNAULT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Pascal LEBRUMAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve à l'unanimité le compte administratif ci-dessous et certifie que M le Maire a bien quitté la pièce durant le vote :

Le CA ne compte qu'une seule section :

### Section d'investissement :

Recettes	430 626.00 €
- Dépenses	151 873.79 €
Soit un résultat d'investissement 2021 de	278 752.21 €
Report excédent d'investissement 2020 de	53 875.00 €
Soit un excédent d'investissement global 2021 de	332 627.21 €

Le maire ayant bien quitté la salle au moment du scrutin, Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2021

**Voix pour : 12      Voix contre :                      abstentions :**

## **12. AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET « BATIMENTS DE SERVICES »**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation des résultats au budget primitif 2022, comme suit :

Section d'investissement :	
Compte 001 RI : excédent d'investissement	332 627.21 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats.

**Voix pour : 12      Voix contre :                      abstentions :**

## **13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF BATIMENTS DE SERVICES 2022**

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2022 proposé ci-dessous et qui s'équilibre :

En Section de fonctionnement à 2 410.00 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

E14PO.rpt

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général		2 400,00	
6061	Fournitures non stockables		400,00	
6062	Fournitures non stockées		0,00	
6063	Fournitures non stockées - Fournitures entretien et petit équip.		400,00	
611	Contrats de prestations de services		300,00	
61521	Entretien et réparations sur terrains		0,00	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics		400,00	
626	Frais postaux et frais de télécommunications		400,00	
635	Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)		500,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		10,00	
6588	Autres charges diverses de gestion courante		10,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)			2 410,00	
66	Charges financières (b)		0,00	
67	Charges spécifiques (c)		0,00	
022	Dépenses imprévues (e)		0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e			2 410,00	
023	Virement à la section d'investissement		0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)			2 410,00	

+

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	
74	Dotations et participations		0,00	
75	Autres produits de gestion courante		2 410,00	
752	Revenus des immeubles		2 400,00	
7588	Autres produits divers de gestion		10,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">SousEtat</span> )			2 410,00	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits spécifiques (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d			2 410,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)			2 410,00	

Et en section d'investissement à : 572 200.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	87 351,00	16 000,00	
2111	Terrains nus	87 351,00	0,00	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		1 500,00	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10 500,00	
2188	Autres immobilisations corporelles		4 000,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	370 000,00	548 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	370 000,00	548 000,00	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>457 351,00</b>	<b>564 000,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves		7 200,00	
10226	Taxe d'aménagement		7 200,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000,00	1 000,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 000,00	
16878	Autres dettes - Autres organismes et particuliers	60 000,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
020	Dépenses imprévues		0,00	
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>60 000,00</b>	<b>8 200,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>		<b>517 351,00</b>	<b>572 200,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>517 351,00</b>	<b>572 200,00</b>	

+

<b>RESTES A REALISER 2021</b>		0,00
-------------------------------	--	------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		0,00
--	--	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		572 200,00
---	--	------------

**VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)	463 476,00	237 572,79	
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	413 476,00	117 572,79	
13361	Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	40 000,00	50 000,00	
1338	Autres fonds équip. amortissables	10 000,00	70 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>463 476,00</b>	<b>237 572,79</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>			<b>2 000,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>463 476,00</b>	<b>239 572,79</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>			<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et ordres)		<b>463 476,00</b>	<b>239 572,79</b>	

+

<b>RESTES A REALISER 2021</b>		0,00
-------------------------------	--	------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		332 627,21
--	--	------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		572 200,00
---	--	------------

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2022.  
**Voix pour : 12      Voix contre :      abstentions :**

#### **14. AUGMENTATION DE DUREE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT SALLE DES ASSOCIATIONS**

La construction de la salle des associations est à l'arrêt depuis décembre 2020, un contentieux est en cours pour un défaut d'étanchéité sur la toiture. Suite à la mise en place de mesures conservatoires, les travaux devraient reprendre au cours du deuxième trimestre 2022. Il convient donc d'allonger la durée de l'AP/CP d'une année et pour affiner son coût ; d'augmenter son montant de 50 000 € comme suit :

##### 2018-01 - Construction d'une salle des associations

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponibile	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponibile
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 000.00 €</b>	<b>1 283 420.05 €</b>	<b>16 579.95 €</b>	<b>1 300 000.00 €</b>	<b>2 993 975.98 €</b>	<b>663 024.02 €</b>	<b>2 330 951.96 €</b>
2018	1 000 000.00 €	153 101.51 €		320 000.00 €	320 000.00 €	22 490.56 €	297 509.44 €
2018-01 - Construction d'une salle d		153 101.51 €			320 000.00 €	22 490.56 €	297 509.44 €
2019	250 000.00 €	9 685.10 €		500 000.00 €	600 000.00 €	22 918.22 €	577 081.78 €
2018-01 - Construction d'une salle d		9 685.10 €			600 000.00 €	22 918.22 €	577 081.78 €
2020	0.00 €	783 357.58 €		430 000.00 €	800 000.00 €	566 923.02 €	233 076.98 €
2018-01 - Construction d'une salle d		783 357.58 €			800 000.00 €	566 923.02 €	233 076.98 €
2021	0.00 €	298 773.32 €		0.00 €	637 000.00 €	50 692.22 €	586 307.78 €
2018-01 - Construction d'une salle d		298 773.32 €			637 000.00 €	50 692.22 €	586 307.78 €
2022	50 000.00 €	38 502.54 €		50 000.00 €	636 975.98 €	0.00 €	636 975.98 €
2018-01 - Construction d'une salle d		38 502.54 €			636 975.98 €	0.00 €	636 975.98 €

Le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à augmenter le montant de l'autorisation de paiement et à prolonger la durée de l'AP/CP

**Voix pour : 12      Voix contre :                      abstentions :**

#### **15. Prix de vente des terrains de la tranche n° 2.1 du lotissement la Croix du Parc**

La commercialisation de la tranche 2.1 du lotissement de la Croix du Parc va être lancée. Elle est composée de 13 lots mis en vente au tarif de 100 € le m<sup>2</sup>.

Le bornage a été réalisé par la Société Géodis cependant nous sommes en attente des résultats définitifs. En fonction des derniers chiffres reçus, le prix sera actualisé.

L'avis du domaine sur la valeur vénale des biens a été réalisé par le Pôle d'évaluation domaniale le 26 janvier 2022,

Conformément à la réforme de la TVA immobilière depuis 2010, chaque vente est soumise à la T.V.A sur marge.

Les prix se décomposent comme suit :

LOT	SURFACE en m <sup>2</sup>	PV TTC	TVA sur marge	PV HT
20	434	43 400 €	6 799 €	36 601 €
21	426	42 600 €	6 674 €	35 926 €
22	467	46 700 €	7 316 €	39 384 €
23	476	47 600 €	7 457 €	40 143 €
24	481	48 100 €	7 536 €	40 564 €
25	557	55 700 €	8 726 €	46 974 €
26	539	53 900 €	8 444 €	45 456 €
27	542	54 200 €	8 491 €	45 709 €
28	448	44 800 €	7 019 €	37 781 €
29	474	47 400 €	7 426 €	39 974 €
30	490	49 000 €	7 677 €	41 323 €
31	454	45 400 €	7 113 €	38 287 €
32	485	48 500 €	7 598 €	40 902 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'avis du domaine, donne son accord pour la vente de cette tranche 2.1 et autorise le Maire à signer tous les actes notariés s'y rapportant.

**Voix pour : 12      Voix contre :      abstentions :**

#### **16. Effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Rue du Haut Mur »**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Rue du Haut Mur ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 235 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BRIX s'élève à environ de 83 100 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Rue du Haut Mur ».
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : 4ème trimestre 2022
- Acceptent une participation de la commune de 83 100 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

**Voix pour : 12      Voix contre :      abstentions :**

## **17. Vente de la parcelle cadastrée F 1191 route Pierre de Belleville**

Il est proposé au conseil municipal de vendre le terrain cadastré F 1191 situé route Pierre de Belleville pour une contenance totale de 20 159 m<sup>2</sup>.

Monsieur DUPONT de la SARL FORMACIAL domicilié route Pierre de Belleville loue une partie de ce terrain depuis un an à la commune et a émis le souhait d'acheter la parcelle entière pour pérenniser son activité.

Il est proposé à la SARL FORMACIAL le prix de 1€ le m<sup>2</sup> soit un total de 20 159 €.

Selon la date de vente du terrain, le loyer de l'année en cours sera remboursé au prorata du temps utilisé.

Le conseil autorise Monsieur le Maire signer tous documents afférents à cette affaire.

**Voix pour : 12      Voix contre :      abstentions :**

## **18. Mise en place du Rifseep :**

### **Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs de l'Etat, du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs et certains corps d'inspection des administrations de l'Etat, du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat, du 03 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, des assistants de service social et des conseillers techniques de service social des administrations d'Etat, du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils, du 17 décembre 2015 pour le corps des attachés de l'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur, pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, pour le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur, du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer, du 22 décembre 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 février 2022,

Le maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- valoriser un travail ou un événement exceptionnel

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

Catégorie A :

- cadre d'emplois 1 : administrateurs territoriaux ;
- cadre d'emplois 2 : attachés territoriaux et secrétaires de mairie;
- cadre d'emplois 3 : conseillers sociaux éducatifs

Catégorie B :

- cadre d'emplois 4 : Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs
- cadre d'emplois 5 : Techniciens
- cadre d'emplois 6 : Assistants socio-éducatifs

Catégorie C :

- cadre d'emplois 7 : Adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animations, adjoints territoriaux du patrimoine, agents de maîtrise, adjoints techniques

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

### II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Catégorie/groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>Catégorie A - attachés</b>	
Groupe 1	Direction/secrétariat mairie
Groupe 2	direction adjointe/responsable plusieurs services
Groupe 3	Responsable d'un service
Groupe 4	Adjoint responsable de service/expertise/fonction de coordination ou pilotage

<b>Catégorie B Rédacteurs</b>	
Groupe 1	Direction de structure / responsable d'un ou plusieurs services/secrétaire de mairie
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure/expertise / fonction de coordination ou chargé de mission
Groupe 3	Encadrement de proximité/ assistant de direction/ gestionnaire

**Catégorie C - Adjoint administratifs**

Groupe 1	Encadrement de proximité / secrétaire de mairie/ assistant de direction/ sujétions/ qualifications
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques/ déplacements fréquents / agent d'accueil

**Catégorie C - ATSEM**

Groupe 1	Encadrement de proximité/sujétions/qualifications
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques/ déplacements fréquents

**Catégorie C – Adjoint techniques**

Groupe 1	Encadrement de proximité/sujétions/qualifications
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques/ déplacements fréquents

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
<b>Cadre d'emplois 2</b> attachés territoriaux et secrétaires de mairie	<b>Groupe 1</b>	21 726.00 €	4473.00 €
	<b>Groupe 2</b>	19 278.00 €	3969.00 €
	<b>Groupe 3</b>	15 300.00 €	3 150.00 €
	<b>Groupe 4</b>	12 240.00 €	2520.00 €
<b>Cadre d'emplois 4</b> Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs	<b>Groupe 1</b>	10 488.00 €	1666.00 €
	<b>Groupe 2</b>	9 609.00 €	1529.50 €
	<b>Groupe 3</b>	8 790.00 €	1396.50 €
<b>Cadre d'emplois 7</b> Adjoint administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animations, adjoints territoriaux du patrimoine, agents de maîtrise, adjoints techniques	<b>Groupe 1</b>	6 804.00 €	882.00 €
	<b>Groupe 2</b>	6 480.00 €	840.00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

### **III. Modulations individuelles**

#### **A. Part fonctionnelle**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 % du montant annuel de base.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : valeur professionnelle, investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions sens du service public, capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Pour rappel, en cas de maladie ordinaire CMO et CITIS, le régime indemnitaire sera maintenu, il suivra le sort du traitement.

*En vertu du principe de parité et du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire n'est pas maintenu au cours d'un congé de longue maladie ou de longue durée. Toutefois, les primes et indemnités, versées durant le congé de maladie ordinaire précédemment octroyé, demeurent acquises.*

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Article 2.** D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3.** De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

**Voix pour : 12      Voix contre :      abstentions :**

### **19. Avenant à la convention des Francas**

La fréquentation de l'Accueil de Loisirs est toujours en hausse et plusieurs familles de la commune demandent une possibilité d'inscription à la demi-journée.

La commune et les Francas proposent d'expérimenter cette nouvelle offre sur le dernier trimestre 2021-2022, soit du mercredi 27 avril au mercredi 6 juillet 2022 (11 mercredis au total) afin de vérifier que cela répond bien aux attentes, mais aussi d'en maîtriser les coûts supplémentaires.

Dans ce cadre, les deux partenaires décident de proposer deux nouvelles possibilités d'accueil et de créer les deux tarifications correspondantes :

- Demi-journée (matin ou après-midi) avec repas, au tarif famille de :
  - Tarif 1 : 10 € 50 par enfant
  - Tarif 2 : 7 € par enfant
  - Tarif 3 : 5 € par enfant
- Demi-journée (matin ou après-midi) sans repas, au tarif famille :
  - Tarif 1 : 7 € par enfant
  - Tarif 2 : 3,50 € par enfant
  - Tarif 3 : 2 € par enfant

Ces tarifs ne seront applicables que durant la période d'expérimentation. En effet, l'élément le plus impactant sur les coûts de fonctionnement, en dehors de l'encadrement et du repas, est le taux et le type de la fréquentation. Dans ce cadre, pour arrêter des tarifs réellement adaptés à la situation, il est absolument nécessaire d'observer le nombre d'inscriptions supplémentaires qui vont être enregistrées durant la période d'expérimentation, mais aussi l'évolution de la typologie de la fréquentation actuelle et notamment les possibles transferts d'enfants actuellement accueillis à la journée vers la demi-journée.

Pour cette mise en œuvre les partenaires décident du recrutement d'un.e troisième animateur.trice pour la durée de l'expérimentation.

La ville de Brix prendra en charge, en sus de son intervention prévue dans la convention 2021-2022, le coût de ce recrutement à hauteur de 2 752 €.

Pour faire connaître cette proposition, des flyers de communication seront diffusés.

Les deux parties feront le bilan de cette expérimentation et décideront de l'arrêt ou de la pérennisation de cette nouvelle proposition en juin 2022.

Le conseil autorise cette expérimentation et autorise le maire à signer l'avenant à la convention 2021.2022.

**Voix pour : 12      Voix contre :      abstentions :**

### **20. Vente matériel communal**

La commune n'en n'ayant plus l'utilité souhaite mettre en vente une faucheuse DIMAT Bomford BX 324 au tarif de 1300 €. Cette faucheuse avait été acquise en 2000 et inscrite sous le numéro d'inventaire suivant : 087 MAT 030 21578 2000 014.

La commune souhaite également mettre en vente une serre tunnel G2000 de 8 m sur 16 m au tarif de 3200 € acquise en 2021 et inscrite sous le numéro d'inventaire 087 MAT 008 02158 2021 003.

Après la vente ces matériels seront sortis de l'inventaire communal.

**Voix pour : 12      Voix contre :      abstentions :**

## **21. SDEM : Convention de conseil en rénovation thermique : Décret Tertiaire**

Il est proposé au conseil de réfléchir sur l'opportunité de conventionner avec le SDEM pour être conseillé sur la mise en œuvre du décret tertiaire comme expliqué ci-dessous :

**OBJET** : Conseil en Énergie Partagé entre la commune de Brix et le SDEM50 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Brix pourrait confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP délibérer en ce sens.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à **2€/an/hab (minimum 500€)**. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature de la convention.

-----

Après en avoir longuement discuté, le conseil souhaite différer sa décision en 2023.

## **22. Autorisation de demandes de subventions pour le réaménagement intérieur de la cantine scolaire :**

Le conseil municipal a adopté le principe de l'opération de réaménagement intérieur de la cuisine de cantine scolaire.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022, ainsi que l'aide de la Communauté d'agglomération le Cotentin au titre des fonds de concours.

Nos recherches de subventions se tourneront également vers l'ARACT et vers le plan France RELANCE.

Le Conseil autorise le maire à signer les dossiers de demande auprès de tous ces différents services.

**Voix pour : 12      Voix contre :                      abstentions :**

## **23. Souscription d'un emprunt pour le réaménagement intérieur de la cantine scolaire.**

Suite à la consultation de plusieurs banques concernant la souscription d'un emprunt à taux fixe de 200 000 € pour le réaménagement intérieur de la cantine scolaire de Brix, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse Normandie, 43 Boulevard Volney à LAVAL.

Les conditions sont les suivantes :

Durée : 10 ans

Amortissement : constant du capital avec échéances dégressives

Périodicité : Trimestrielle

Montant échéances : maxi : 5365 € - mini : 5009.13 €

Taux fixe nominal : 0.73%

Taux effectif Global / 0.75003%

Frais de dossier : 200 €

Coût du prêt : 7482.50 €

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à l'exécuter.

Voix pour : 12

Voix contre :

abstentions :

### QUESTIONS DIVERSES

Néant

### INFORMATIONS DIVERSES

#### 24. Urbanisme :

##### - Compte-rendu de la commission d'urbanisme du 7 mars 2022 :

P.A	P.C	C.U	D.P	NOM	ADRESSE	OBJET	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis à statuer
	X			JOEL ETASSE	55 ROUTE DE L'EAU MARVIE	RENOVATION ET EXTENSION D'UNE HABITATION		X (extension supérieure à 30 % de la surface existante)	
	X			ALEXIS POREE	58 RUE DU HAUT MUR	EXTENSION HABITATION	X		
			X	EVAN POTTIER	15 PLACE RIBERT BRUCE	RAVALEMENT DE FACADE ET REMPLACEMENT MENUISERIES	X		
			X	SIBEL ENERGIE POUR JEROME LETENOUX	30 ROUTE DE LA CLAIRE	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	X		
			X	PHILIPPE ADAM	29 ROUTE DE SAINT JOUVIN	VERANDA	X		
			X	MICKAEL AVOYNE	49 ROUTE DU MONT A LA KAINE	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	X		
			X	FLORIAN PAYSANT	210 ROUTE DU PRIEURE	RAVALEMENT ET CHANGEMENT HUISSERIES SUR LA GARAGE	X		
			X	SCP SAVELLI POUR SCI SVLH	6 ROUTE DE L'OFFICIAL	DIVISION EN 2 LOTS EN VUE DE CONSTRUIRE	X		
			X	PHILIPPE ANNE	31 ROUTE DE LA FORET DE BRIX	REFECTION TOITURE DE GARAGE	X		

- **Projet sur le Jardin de Clairbois, route du Mont Epinquet :**  
Les terrains du Jardin de Clairbois ont été achetés par Mme et M. Bourdoiseau. Ils envisagent de réaliser sur ce lieu un projet professionnel qui allierai leurs deux activités pour concevoir un lieu convivial de ressourcement.  
Le conseil municipal accompagnera le projet dans le cadre de l'élaboration du PLUI.
- **Bornage du pont d'aumaille en vue de la vente des terrains du legs de Mme Duruel :**  
Mme DURUEL avait légué ses biens à la commune de Brix suite à son décès en 2016, il reste 2 terrains route du Pont d'aumaille qui n'avaient pas encore été vendus F1496 et F1904. La vente aura lieu en Avril 2022.
- **Projet résidence pour personnes âgées « les Petites Maisons » :** La société « les Petites Maisons France Ville Ages » propose à la commune de faire une étude d'implantation sur les parcelles D 1850, 1851 et 1852, route de Saint Jouvin. Il s'agirait d'une résidence pour 10 personnes âgées en habitat inclusif avec des auxiliaires de vie présents constamment. Aucun engagement financier n'est demandé à la commune. Nous sommes en attente de l'avis du bureau d'étude.
- **Comité de Cohérence PLUI :** le 1<sup>er</sup> avril ou sera abordé les problématiques de zonage des changements de destination.
- **Adoption définitive du programme local de l'habitat**

## **25. Point sur le lotissement la Croix du Parc :**

Le lot n° 14 de la tranche n° 1 est de nouveau en vente, pour rappel, c'est une parcelle de 963 m<sup>2</sup> au prix de 78 225 €.

Pour la tranche 2.1 nous avons 12 pré-réservations sur 13, il reste donc une parcelle, le lot n° 29. Le géomètre est venu faire les relevés en semaine 9. Nous sommes en attente des plans de bornage définitifs.

Les travaux de viabilisation de la tranche n° 2.1 vont commencer cette semaine pour une durée d'environ deux mois et demi selon les conditions météorologiques.

## **26. Point sur le chantier de la salle des associations :**

La troisième réunion d'expertise a eu lieu le 18 mars 2022 : Il y a toujours une présence d'eau, l'expert a donc pu constater des erreurs de conception en toiture. Il rendra son compte-rendu prochainement. Une réunion de concertation doit avoir lieu avec les entreprises pour une reprise des travaux espérée début mai.

## **27. Point sur la maison des assistantes maternelles et le bâtiment de services :**

- **Chantiers :**  
MAM : L'entreprise ALUTIL (lot n° 6 menuiseries aluminium) est en attente de la livraison d'aluminium pour concevoir les fenêtres de la maison d'assistantes maternelles. Le chantier est donc bloqué en attendant.

**Bâtiment de services :** Ce chantier a débuté un mois et demi après la maison d'assistantes maternelles, il avance comme prévu, il n'y a pas de retard d'annoncé pour le moment.

## **28. Cantine :**

- **Point sur le projet de réaménagement intérieur de la cuisine de la cantine :**  
La maîtrise d'œuvre, Arcade réalisations, prépare l'appel d'offres aux entreprises.

- **Point sur la rencontre avec Tollevast et les communes de Douve Divette :**  
Nous avons été invités par le maire de Tollevast, avec les communes Douve-Divette afin d'échanger nos expériences sur les problématiques cantine et centre de loisirs :
  - o Loi egalim
  - o Gestion bio cantines
  - o Marchés publics circuit courts
 Ce fut un dialogue très instructif sur les méthodes de travail de chacun d'entre nous et nous avons décidé de nous revoir régulièrement pour parler des problématiques du moment.

## **29. Communauté d'agglomération le Cotentin :**

- Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars : les principaux thèmes abordés sont l'adoption du PLH (Programme Local de l'Habitat 2022.20227), le travail sur la réduction des ordures ménagères et la mise en place du plan mobilité.
- **Mobilité :**
  - o La communauté d'agglomération nous a demandé de faire une proposition de 7 points d'arrêts pour le transport à la demande sur le territoire de Brix. Nous sommes en attente du retour de la CAC.
- **Collecte des déchets :**
  - o Rdv avec Guillaume Duchesne, responsable des déchets à la CAC: La collecte des ordures ménagères va changer à partir du 13 juin 2022. La communauté d'agglomération va distribuer des bacs roulants pour le tri à tous les foyers de la CAC à partir de Juin.  
Pour Brix, la distribution aura lieu du 7 avril au 21 mai par l'entreprise SULO qui évaluera les besoins de chaque foyer et la capacité des bacs noirs (ordures ménagères) et jaunes (tri sélectif).  
Les ordures ménagères seront collectées 1 fois tous les 15 jours, le tri sélectif 1 fois tous les 15 jours. Nous ne connaissons pas encore les jours de collecte. Les habitants seront informés de cette nouvelle organisation et de la distribution des bacs par courrier avant le début de la tournée de l'entreprise.  
La CAC met un numéro à disposition pour les renseignements : 02.33.53.92.04.
- **Service familles :** compte-rendu de la réunion du 1.02.2022  
La communauté d'agglomération le Cotentin a réalisé un état des lieux des services proposés aux familles sur tout le territoire et propose des réflexions sur les améliorations à apporter à l'échelle de la CAC.

## **30. Foire :**

- **Rendez-vous avec les élèves de l'IUT et premier retour de leur travail :** Les étudiants vont travailler 2 ans sur la foire avec pour thématique le développement durable et les circuits courts.
- **Rendez-vous avec le conseil départemental au sujet des villes de foire millénaires le 17 mars :** il a été décidé de relancer l'association des foires millénaires, créée il y a quelques années entre les 6 villes de foires, Lessay, Gavray, St James, St Hilaire du Harcouet, Montebourg et Brix.

L'intérêt de cette démarche est de créer une dynamique de promotion et un ferment commun à nos foires qui permettra une meilleure visibilité auprès du public et des institutions.

**31. RN 13 : Comité de pilotage du 8 février**

Peu d'informations nouvelles quant au déroulement dans le long temps de cette affaire qui n'en finit pas de durer...

**32. Réfection Voirie départementale** : le conseil départemental nous informe que les routes départementales 121 (route du prieuré) et 509 (le reste à faire de la route de St Jouvin) vont être réalisées cette année.

**33. Départ de la fleuriste** : Le fonds de commerce est mis en vente par le tribunal de commerce. En attendant nous continuons à facturer les loyers.

**34. Transfert du point Poste à l'épicerie**

La poste annonce l'ouverture du point poste à l'épicerie début avril.

**35. Planning organisation de la tenue des 2 bureaux de vote aux présidentielles**

Afin de renforcer ou même de créer le lien entre les institutions et les jeunes primo votants, la municipalité a proposé à ces jeunes de participer aux 2 scrutins en en étant acteurs.

**Prochain conseil municipal : le 10 mai 2022 à 20h00**

Ainsi délibéré en séance le 23 mars 2022. Séance levée à 00h15

<b>NOM Prénom</b>	<b>Délégation</b>	<b>Signature</b>
Pascal LEBRUMAN		
Sophie BUHOT		
VIMONT Christian		
BRISION Fabienne		
LECONTE Jacques		
ESNAULT Danielle		
RIBET François		
VAUTIER Philippe		
LETOUZE Thierry		

<b>NOM Prénom</b>	<b>Délégation</b>	<b>Signature</b>
Rodolphe VEILLARD		
TEXIER Adeline		
PINCHON Arnaud		
MARO Christophe		